



Plan d'accompagnement-conseil du réseau scolaire en matière de développement durable

2021-2022

Coordination et rédaction

Direction des politiques
Direction générale des politiques et de la planification
Secteur de la prospective, des statistiques et des politiques

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

**Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :**

education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-89436-0 (PDF)

Table des matières

Introduction	4
Encadrements législatifs et réglementaires	
Objectifs	
Éducation au développement durable	5
Actions prioritaires pour 2021-2022	6
Conclusion	8

Introduction

Le ministère de l'Éducation, soucieux de la réussite éducative des élèves et conscient de l'importance de sensibiliser les futures citoyennes et les futurs citoyens du Québec aux enjeux de développement durable, propose le Plan d'accompagnement-conseil du réseau scolaire en matière de développement durable 2021-2022 (PAC).

Les actions prioritaires du PAC 2021-2022 ont été déterminées en tenant compte de la mission du Ministère, de l'importance qu'il accorde à l'appropriation du développement durable dans l'enseignement et des encadrements législatifs et réglementaires en vigueur. S'inscrivant en continuité avec le PAC 2016-2020, le PAC 2021-2022 permettra de mettre en place les conditions gagnantes pour favoriser l'intégration de l'éducation au développement durable (ÉDD) et pour contribuer à ce que, dans ses pratiques administratives et pédagogiques, le réseau scolaire prenne en considération les objectifs du développement durable.

En élaborant ce plan d'action, le Ministère vise à doter le réseau scolaire de moyens pour mener à bien l'intégration du développement durable dans l'enseignement, et à accompagner, de façon appropriée, les intervenantes et les intervenants.

Encadrements législatifs et réglementaires

Dans l'élaboration du présent plan d'accompagnement, plusieurs encadrements législatifs et réglementaires doivent être pris en considération. En effet, le développement durable figure au rang des principes de gouvernance retenus dans le Plan stratégique 2019-2023 du Ministère. De plus, La Loi sur l'instruction publique (article 207.1) oblige désormais les centres de services scolaires à gérer leurs ressources humaines et financières de façon écoresponsable.

Il importe également de mentionner que le PAC, entrant en vigueur le 1^{er} avril 2021 et s'échelonnant sur l'année 2021-2022, s'inscrit dans le cadre de la prolongation, jusqu'au 31 mars 2022, de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD). Le réseau scolaire est invité à participer à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable de façon volontaire, tel que défini à l'article 4 de cette même loi.

Enfin, il faut noter que ce plan d'action repose sur deux principes du développement durable, soit la participation et l'engagement ainsi que l'accès au savoir.

Objectifs

Dans la mise en œuvre du PAC, les deux objectifs généraux suivants sont poursuivis :

- affirmer le leadership du Ministère en matière pédagogique pour l'éducation au développement durable;
- mettre en place des conditions pour faciliter des démarches de développement durable, dans le réseau scolaire, dans la perspective de la prochaine Stratégie gouvernementale en développement durable.

Éducation au développement durable

S'appuyant sur sa mission, sur ses responsabilités et sur ses priorités, le Ministère souhaite susciter l'adhésion du réseau scolaire à l'éducation au développement durable (EDD). Bien que l'ÉDD soit favorisée par le Ministère afin de répondre aux exigences de la Loi sur le développement durable, ses différentes composantes (ex. éducation à l'environnement, éducation à l'écocitoyenneté, éducation aux changements climatiques, éducation à la justice sociale, etc.) peuvent également être considérées comme des véhicules pertinents. Le Ministère souhaite répondre aux préoccupations actuelles des jeunes en ce qui a trait, notamment, à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques.

Le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) contient plusieurs points d'ancrage pour l'éducation au développement durable et ses composantes. En s'y référant, une école, une enseignante ou un enseignant, du préscolaire au secondaire, pourra en tenir compte dans l'enseignement. Le Ministère privilégie cette approche volontaire pour tirer profit des encadrements pédagogiques existants, respectant ainsi l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants dans l'accomplissement de leurs tâches. Il met aussi à leur disposition du matériel pédagogique pour les guider dans leurs démarches (guides, trousse, etc.).

Par ailleurs, le Ministère s'engage à promouvoir le matériel pédagogique en éducation au développement durable auprès de ses partenaires, dont la Table d'accompagnement-conseil du réseau scolaire en matière de développement durable (TASCO), par l'entremise de son infolettre en développement durable, par les médias sociaux du Ministère, etc.

Actions prioritaires pour 2021-2022

Quatre actions prioritaires seront entreprises au cours de l'année 2021-2022. Elles s'inscrivent dans le chantier 5 de la SGDD, libellé comme suit : « Soutenir et accompagner le milieu scolaire pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable ». Elles seront réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022. Les actions ont été retenues pour contribuer à soutenir le réseau scolaire de façon générale et les centres de services scolaires plus particulièrement, qui, dans leur mission, doivent, notamment, gérer leurs ressources financières et humaines de façon écoresponsable.

Action 1	Indicateur	Cible
Créer un comité interministériel sur l'éducation au développement durable	Nombre de réunions tenues annuellement	Au moins deux réunions annuellement

Dans le but de remplir sa mission et d'exercer son leadership en matière d'éducation au développement durable, le Ministère mettra sur pied, dès le printemps 2021, un comité interministériel sur l'éducation au développement durable. Divers intervenants du gouvernement du Québec seront invités à y participer, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Action 2	Indicateur	Cible
Diffuser des formations destinées au réseau scolaire	Nombre d'inscriptions à la formation	À établir après l'an 1 basée sur un ratio d'augmentation du nombre d'inscriptions, dans une perspective de renouvellement de l'action pour la période 2022-2027
	Nombre de visionnements de la formation	À établir après l'an 1 basée sur un ratio d'augmentation du nombre de visionnements, dans une perspective de renouvellement de l'action pour la période 2022-2027

Pour faciliter une démarche de développement durable, le Ministère concevra deux formations qui seront diffusées dans le réseau scolaire, à l'intention de tout membre du réseau scolaire désirant en connaître davantage sur le développement durable. Pour la période 2021-2022, les deux formations porteront sur les liens entre le PFEQ et le développement durable et sur la démarche de développement durable.

Action 3	Indicateur	Cible
Introduire une certification environnementale et d'accompagnement pour les écoles primaires et secondaires	Nombre d'écoles qui soumettent leur candidature pour obtenir l'accompagnement ou la certification environnementale annuellement	À établir après l'an 1 basée sur un ratio d'augmentation du nombre de candidatures, dans une perspective de renouvellement de l'action pour la période 2022-2027

Le Ministère collaborera avec un organisme pour reconnaître les écoles du Québec qui appliquent une démarche de développement durable.

Action 4	Indicateur	Cible
Créer un réseau de répondantes et répondants en développement durable dans le réseau scolaire	Nombre de répondantes et répondants	69 (un pour chaque centre de services scolaire et commission scolaire)

La création d'un réseau de répondantes et répondants en développement durable, dont la responsabilité relèvera du Ministère, assurera une présence accrue auprès de celles et ceux qui mettent en œuvre le développement durable dans le réseau scolaire. En plus des répondants de tous les centres de services scolaires et des commissions scolaires, des répondants du réseau privé feront partie des interlocuteurs du Ministère, sans qu'une cible soit toutefois établie pour l'année de mise en place. Le Ministère pourra diffuser du contenu en lien avec le développement durable et l'éducation au développement durable directement aux répondantes et répondants et leur offrir de la formation sur le volet pédagogique et sur le volet administratif du développement durable, tout en assurant l'animation du réseau ainsi créé et le partage d'initiatives et de bons coups parmi les participantes et participants. Le réseau de répondantes et répondants permettra réellement d'accroître le leadership du Ministère en matière de développement durable et d'éducation au développement durable dans le réseau scolaire.

Conclusion

Ces actions entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2021 et se poursuivront jusqu'au 31 mars 2022. Le ministère de l'Éducation se réserve le droit de réviser annuellement ses actions et de les reconduire ou non dans le prochain Plan d'accompagnement-conseil du réseau scolaire en matière de développement durable.

EDUCATION.GOUV.QC.CA